Docusign Envelope ID: 552B4A92-F058-4380-8F4C-373A0E83FBF1

SCI GILAND
Société civile immobilière au capital de 3 048,98 €
Siège social : Mont-de-Marsan (40000) – 802, avenue du Maréchal Foch
RCS Mont-de-Marsan 349 884 155
Ci-après la « ***Société*** »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 31 mars 2026

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Bernard MOLY**, propriétaire d'une part, numérotée 120,
 ci1 part

- La société **MOLYMURS**, société civile au capital de 368 133,89 euros, dont le siège social est sis à Villefranche-de-Rouergue (12200) – Causseroux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 403 095 789, représentée par Monsieur Bernard MOLY, Gérant, propriétaire de cent quatre-vingt-dix-neuf parts, numérotées de 1 à 119 et de 121 à 200,
 ci199 parts

Total des parts présentes : 200 parts en pleine propriété sur les 200 parts composant le capital social.

Monsieur Bernard MOLY préside la séance en qualité de Gérant de la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité des parts sociales ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président de met à la disposition de l'assemblée :
- le texte du projet de résolutions,
- le traité d'apport de cent quatre-vingt-dix-neuf (199) parts sociales de la Société au profit de la société MOLYMURS en date du 1er décembre 1997,
- le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 24 décembre 1997 de la société MOLYMURS, dûment enregistré,
- les statuts de la Société.

Puis le Président déclare tous les documents et renseignements prévus par les statuts de la Société, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés quinze (15) jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Docusign Envelope ID: 552B4A92-F058-4380-8F4C-373A0E83FBF1

ORDRE DU JOUR

- Mise en conformité des statuts de la Société suite à l'apport de titres réalisé par Madame Christel MOLY, Monsieur Guillaume MOLY et Monsieur Bernard MOLY au profit de la société MOLYMURS, dont la réalisation a été constatée le 24 décembre 1997 et, à la conversation du capital en euros ; Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président, met, successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de constater la conversion en euros du capital social, soit 20 000 francs devenu 3 048,98 € et, de mettre en conformité les statuts de la Société suite à l'apport par Monsieur Bernard MOLY, Monsieur Guillaume MOLY et Madame Christel MOLY des parts sociales de la Société, au profit de la société MOLYMURS avec effet au 24 décembre 1997, date de l'assemblée générale extraordinaire de la société MOLYMURS constatant la réalisation de l'augmentation de capital de ladite société suite à l'apport à son profit, de cent quatre-vingt-dix-neuf (199) parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 119 et de 121 à 200.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la Société, sont modifiés comme suit :

« ***ARTICLE VI***

APPORTS EN NUMERAIRE

[…]

Suivant traité d'apport en date du 1er décembre 1997, constaté suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société MOLYMURS en date du 24 décembre 1997, il a été fait apport à la société MOLYMURS par :

- *Monsieur Bernard MOLY, de cent dix-neuf (119) parts de la société, numérotées de 1 à 119,*
- *Madame Christel MOLY, de quarante (40) parts de la société, numérotées de 121 à 160,*
- *Monsieur Guillaume MOLY, de quarante (40) parts de la société, numérotées de 161 à 200. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

« ***ARTICLE VII***

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois mille quarante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'euros (3 048,98 €).

Il est divisé en deux cents (200) parts sociales, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés comme suit, savoir :

- *à Monsieur Bernard MOLY à concurrence d'une part sociale, numérotée 120,*
 Ci1 part

- *à la société MOLYMURS (RCS 403 095 789), à concurrence de cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, numérotées de 1 à 119 et de 121 à 200,*
 Ci 199 parts

Docusign Envelope ID: 552B4A92-F058-4380-8F4C-373A0E83FBF1

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit deux cents parts sociales,
Ci ……..200 parts. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le gérant.

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent procès-verbal est signé électroniquement par le biais du service DocuSign®, chacun des signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal par le biais du service DocuSign®.

La société MOLYMURS
Représentée par Monsieur Bernard MOLY

DocuSigned by:
C6FA6520EB31462...

Monsieur Bernard MOLY

DocuSigned by:
C6FA6520EB31462...